

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Soutien aux apprentissages et accompagnement des étudiants de l'enseignement  
secondaire**

CODE DE L'U.E. (2): ..... 97 11 00 U21 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
-------------------------------------------	------------------------------------------

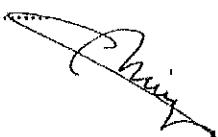
La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1) : Stéphane HEUGENS

Date et signature (1) : .....

le 14/01/20.



## Soutien aux apprentissages et accompagnement des étudiants de l'enseignement secondaire

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (1 page(s) (1)  
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (1 page(s) (1)  
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	• (4) du niveau supérieur
de	• (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (1 page(s) (1)

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (1 page(s) (1)  
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (1 page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (1 page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Méthodologie spéciale : soutien aux apprentissages	CT	F	5	
Période d'autonomie		P	1	
Total des périodes			6	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....05/02/2020.....Signature : p.o.  
Pierre Duchatelet  
Inspecteur



Instructions :

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

## **FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants d'être soutenu et accompagné dans leur scolarité en y mettant du sens et en les réconciliant avec leurs apprentissages en difficultés, et ce, en améliorant leurs méthodes de travail par le biais d'activités appropriées.

## **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **Capacités**

En mathématique,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- ◆ transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

### **Titre(s) pouvant en tenir lieu**

Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou un certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

### **ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en fonction du contenu du cursus dans lequel il est en difficulté,*

- ◆ de décrire une méthode de travail qui convienne à l'activité proposée ;
- ◆ d'exploiter une méthode de travail pour permettre d'atteindre un acquis d'apprentissage non-maîtrisé concerné par le soutien et l'accompagnement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles.

### **PROGRAMME DE L'ETUDIANT**

L'étudiant sera capable :

*face à des situations issues de la vie scolaire,*

*en fonction des activités du cursus dans lequel il se trouve en difficulté et selon les besoins identifiés,*

- ◆ d'établir des conditions favorables à la réalisation de travaux scolaires ;
- ◆ de donner du sens aux apprentissages en identifiant ses ressources et en clarifiant ses difficultés rencontrées ;
- ◆ de décrire une méthode de travail qui convienne à l'activité proposée ;
- ◆ de s'initier à l'autonomie et à la responsabilité à l'égard de ses travaux dans son soutien aux apprentissages ;
- ◆ d'exploiter les acquis d'apprentissage des enseignements concernés par la remédiation
  - en utilisant les notions relatives à la matière enseignée,
  - en mettant en œuvre des exercices liés à la théorie de la matière enseignée,
  - en renforçant les contenus-matières dans le cours identifié en difficulté.

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 étudiants maximum par groupe.

**CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Date de dépôt :  
Date d'approbation :

Date d'application :  
Date limite de certification :

**« Soutien aux apprentissages et accompagnement des étudiants de l'enseignement secondaire »**

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	903	Soutien aux apprentissages et accompagnement des étudiants de l'enseignement secondaire			Néant